

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022	Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 ID : 040-244000865-20220929-20220929D08B-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D08B	
Thématique :	Culture			
Titre :	CULTURE - PÔLE ARTS PLASTIQUES (PAP) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LABENNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 11
 absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY.



OBJET : CULTURE - PÔLE ARTS PLASTIQUES (PAP) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LABENNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Dans le cadre de sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du Pôle Arts Plastiques à Labenne. Ce futur centre culturel clôturera la feuille de route « culture » établie en 2012 autour de la construction de pôles de référence. Il a ainsi pour ambition d'être un futur marqueur du territoire et de sa vie artistique.

Pour rappel, le projet culturel du territoire, impulsé par la feuille de route culturelle de MACS, comprend la réalisation de 4 pôles de spécialisation artistique :

- « Pôle Sud » à Saint-Vincent de Tyrosse - Centre de formations musicales ;
- « La Marensine » à Soustons - centre d'arts chorégraphiques ;
- « Maison de l'Oralité et du Patrimoine, dite MOP », à Capbreton ;
- « Pôle Arts Plastiques » (PAP) à Labenne.

Le Pôle se situera sur le site du Théâtre de verdure de Labenne. Il y proposera au sein de 800 m² trois espaces pour :

- la diffusion, articulant des expositions de référence et des formats territoriaux. Il s'agira d'offrir des propositions artistiques de niveau national et international tout en proposant aux artistes plasticiens locaux un levier de carrière,
- la médiation, grâce à des ateliers, des rencontres, à l'animation d'espace d'accueil des familles et de la petite enfance. L'objectif est de sensibiliser tous les publics aux arts plastiques et visuels notamment en y provoquant l'accès dès le plus jeune âge,
- la création et production, autour de résidences et d'ateliers. Pour soutenir la création artistique, le PAP offrira aux artistes un lieu de travail et de coopération.

Le PAP est ainsi envisagé comme une plateforme artistique collaborative, participant à la structuration de la filière des arts plastiques et contribuant à l'économie créative du territoire. Son animation, positionnée au cœur du projet éducatif communautaire, sera l'un des moteurs des parcours d'éducation artistique et culturel portés par MACS. Au-delà de la programmation *in situ* et dans l'espace public immédiat, le Pôle vivra « hors les murs » en partenariat avec les autres pôles culturels et lieux intermédiaires du territoire. Vitrine de l'engagement « Néo Terra », il aura pour vocation de renforcer la place de la création artistique participe dans la transition écologique de notre territoire.

Le coût total de l'opération relative à cet équipement a été estimé à 5 255 000 € HT.

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Partenaires	Montant
TRAVAUX	4 050 000 €	Conseil départemental	500 000 €
EQUIPEMENT	300 000 €	Conseil régional	600 000 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE - ALEAS - ACTUALISATION	905 000 €	DETR	554 000 €
		FNADT	251 000 €
		DRAC	500 000 €
		Ville de Labenne	1 200 000 €
		MACS (autofinancement)	1 600 000 €
TOTAL	5 255 000 €	TOTAL	5 255 000 €€



Pour permettre ce niveau d'équipement et dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, la commune de Labenne souhaite participer à hauteur de 1 200 000 €.

Le versement du fonds de concours par la commune de Labenne interviendra selon les modalités suivantes, définies dans le projet de convention de versement annexé à la présente :

- 30 % dans les 6 mois suivant la production de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 70 % à la réception de l'équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2012 portant approbation de la feuille de route culturelle de MACS 2012-2016 ;

VU le projet de convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Labenne, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le développement des activités professionnelles et amateurs dans le champ des arts plastiques et visuels sur le territoire, et l'intérêt d'un équipement structurant pour animer cette filière de l'économie créative, tel que le Pôle Arts Plastiques à Labenne ;

CONSIDÉRANT la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » d'intérêt communautaire précisée à l'article 7.4 des statuts de MACS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par le Pôle Arts Plastiques, répondant à de nombreuses attentes aux niveaux intercommunal, départemental et régional ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de Labenne de verser un fonds de concours pour financer la réalisation de l'équipement ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune de Labenne de 1 200 000 €, dans le cadre d'un fonds de concours,
- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président

Pierre Froustey

